

# DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

## BAT DE SERVICE

### Portes P Gare

Site	006041S	Portes P Gare
Bien	B 031	BAT DE SERVICE
Coordonnées GPS	X = 847775,879198581	Y = 6420498,23886272



Historique des date de mise à jour		Version
13/09/2005	24/07/2020	V02



Tous les locaux ont été visités.

*La présente fiche ne garantit pas l'exhaustivité de l'identification des matériaux contenant de l'amiante dans les locaux et ne dispense en aucun cas de réaliser un repérage avant travaux. Elle synthétise les informations versées au Dossier Technique Amiante. Tout document susceptible de compléter ces informations doivent être communiqué au dépositaire de DTA pour sa tenue à jour (repérage avant travaux, traçabilité travaux, ...)*

	Liste A				Liste B				Liste C
	N1	N2	N3		EP	AC1	AC2		NSP
Nombre de Matériaux	0	0	0	Nombre de Matériaux	1	1	0	Nombre de Matériaux	0

## **TABLE DES MATIÈRES**

TABLE DES MATIÈRES

VERSIONS DU DTA

FICHE RÉCAPITULATIVE

- 1 – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA
- 2 – Historique des rapports de repérage amiante et liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage
- 3 – Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante et leur évaluation périodique
- 4 – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires
- 5 – Recommandations générales de sécurité
- 6 – Plans et/ou croquis

ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS DU DTA ET DE LA FR

LISTING DES ANNEXES

- 1 – Rapports de mission de repérage 2
- Les mesures d'empoussièrement
- 3 – Grille d'évaluation de l'état de conservation des MPCA liste A et liste B
- 4 – Documents justificatifs des travaux

## **VERSIONS DU DTA**

Version	Date	Motif
V01	13/09/2005	DTA Initial
V02	24/07/2020	Établissement du Dossier Technique Amiante

## FICHE RÉCAPITULATIVE

### 1 – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire juridique	
Nom	SNCF - VOYAGEUR,
Adresse	9 rue Jean Philippe Rameau 93200 ST DENIS

Mandataire	
Nom	Société Nationale SNCF
Adresse	2 place aux Etoiles 93200 Saint Denis

Donneur d'ordre	
Nom	YXIME au nom et pour le compte de SNCF - VOYAGEUR,
Adresse	Tour Ciel 20 Ter rue de Bezons 92415 Courbevoie

Établissement(s) occupant(s)	
Désignation	
Adresse	PORTES LES VALENCE

Description de l'immeuble bâti	
Nature du Bâtiment :	BAT DE SERVICE
Surface :	1272 m <sup>2</sup>
Adresse :	Rue Anne Frank, 26800 PORTES LES VALENCE
Date du permis de construire ou année de construction:	01/01/1914

Détenteur et dépositaire du DTA	
Etablissement SNCF :	tDirection Immobilière Territoriale Sud Est
Fonction :	Référent Territorial Risque Amiante Immobilier
Adresse :	Campus Incity 116, Cours Lafayette 69003 Lyon

Modalité de consultation de ce DTA	
Site intranet :	Application PAM
Contact :	maitriserisqueamiante.ditse@sncf.fr



## 2 Historique des rapports de repérage amiante et liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage



Tous les locaux ont été visités.

Référence du rapport de repérage	Société de repérage	Objet du repérage	Zone concernée
Date du rapport			
<b>DIA-VRR02-2008-018</b>	Aléa Contrôles	Repérage en vue de constitution / Mise à jour DTA	Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique / Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique
<b>006041S-B 031</b>	Nom de l'opérateur :	Monsieur Raphaël ARGUIMBAUD	
<b>24/07/2020</b>	Locaux inaccessibles :		
	Locaux non visités :	Néant	

Référence du rapport de repérage	Société de repérage	Objet du repérage	Zone concernée
Date du rapport			
<b>54 006041S 031</b>	GAS	Repérage en vue de constitution / Mise à jour DTA	Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique / Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique
<b>006041S-B 031</b>	Nom de l'opérateur :	GAS	
<b>13/09/2005</b>	Locaux inaccessibles :		
	Locaux non visités :	Néant	

**Rappel :**

*Le **rapport initial** (rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au DTA) prend en compte les matériaux susceptibles d'être nocifs pour les occupants d'un bâtiment, dans le cadre d'un usage normal des locaux (Code de la Santé Publique).*

*Le **rapport amiante avant travaux** (rapport de repérage et produits contenant de l'amiante avant la réalisation de travaux) prend en compte les matériaux susceptibles d'être nocifs pour les travailleurs intervenant sur des matériaux qui ne sont pas d'être nocifs dans le cadre d'un cadre normal des locaux, mais qui sont susceptibles d'être nocifs en cas de travaux (Code du Travail).*

***L'absence d'amiante sur un rapport initial ne dispense aucunement de l'établissement d'un rapport amiante avant travaux et ne garantit en rien l'absence d'amiante dans les locaux. Celui-ci devra être fourni au dépositaire du Dossier Technique Amiante pour se tenue à jour.***

---

## 3-Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante et leur évaluation périodique

Ref MCA	Liste	Catègories	Type de MCA	Localisation	Description matériau	Repere Plan	Dimension	Dernier état de conservation
006	B	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduit	Sous-sol -1 - Pièce 39	Voir photo	006	3 ml	Score AC1
007	B	Conduits en toiture et façade.	Conduit en fibres-ciment	Rez de chaussée - Façade Est	Voir photo	007	3 ml	Score EP

### Rappel :

Conformément à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, les missions de repérage et les évaluations des états de conservation porte sur les composants du bâtiment suivant :

Liste A	Flocages, Calorifugeages et Faux-plafonds		
	Évaluation de l'état de conservation	N1 = satisfaisant	Contrôle de l'état de conservation dans un délai de 3 ans Un matériau amianté en score 1 ne présente aucun danger pour les occupants dans un usage normal des locaux (hors travaux)
		N2 = état intermédiaire	Vérification du niveau d'empoussièremement dans l'air (NF X 43-050)
N3 = dégradé		La dangerosité du matériau est avérée. Le propriétaire est dans l'obligation de mettre en place des mesure conservatoires sous 2 mois et d'en informer le Préfet, puis de lui transmettre le programme des travaux de retrait ou de confinement avec l'échéancier sous 10 mois. Ces derniers doivent être menés dans les 36 mois.	
Liste B	Parois verticales, planchers et plafonds, conduits, canalisations et équipements intérieurs, éléments extérieurs		
	Évaluation de l'état de conservation	EP = évaluation périodique	La nature, l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
		AC1 = action corrective de niveau 1	Le repérage conclut à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche les causes de dégradation. - Mesures correctives adaptées.</li> <li>- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation ne s'aggrave pas.</li> </ul>
AC2 = action corrective de niveau 2		Dégradation étendue à une zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures conservatoires appropriés pour limiter le risque de dégradation et de dispersion de fibre amiante</li> <li>- Mesure d'empoussièremement.</li> <li>- Analyses complémentaires afin de définir les mesures de retrait prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone.</li> <li>- Mettre en œuvre les mesure de protection ou de retrait.</li> </ul>	

Liste C	<p>Le repérage des matériaux de la liste C est réalisé avant d'effectuer des travaux destructifs ou la démolition des bâtiments. Pas d'état de conservation. Ces matériaux ne présentent aucun danger pour les occupants dans un usage normal des locaux (hors travaux).</p> <p>Toiture et étanchéité, Façades, Parois verticales intérieurs et enduits, Plafond et faux-plafond, Revêtements de sol et de murs, Ascenseurs et monte-charge, Équipements divers Installations industrielles, µCoffrages perdus</p>
---------	--

Aucun matériaux antécédent	Mesure associées au composant ci dessus Surveiller l'évolution de l'état de conservation
----------------------------	---

---

## 4-Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Réf. MCA	Liste	Localisation	Natures des Travaux ou des mesures conservatoires	Date Début des travaux	Date Fin des travaux
1 Dalles Plastqjue	B	Local 26	<b>absence du MPCA (absence de justificatifs sur les modalités de retrait, non transmis par le donneur d'ordre)</b>		
2 Dalles Plastqjue	B	Local 27	<b>absence du MPCA (absence de justificatifs sur les modalités de retrait, non transmis par le donneur d'ordre)</b>		
3 Dalles Plastqjue	B	Local 28	<b>absence du MPCA (absence de justificatifs sur les modalités de retrait, non transmis par le donneur d'ordre)</b>		
4 Dalles Plastqjue	B	Local 29	<b>absence du MPCA (absence de justificatifs sur les modalités de retrait, non transmis par le donneur d'ordre)</b>		

### Rappel :

*La réalisation d'un désamiantage ne garantit en aucun cas l'absence d'amiante dans la zone traitée. Des travaux de retrait ou de confinement portent sur matériau, pas sur un local ou un bâtiment.*

---

# Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

## 1. Informations générales

### a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

### b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon

---

## 7 –

générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## **2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## **3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flochage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## **4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits

---

contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

---

### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

(direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification

sur les déchets dangereux ; –

de la mairie ;

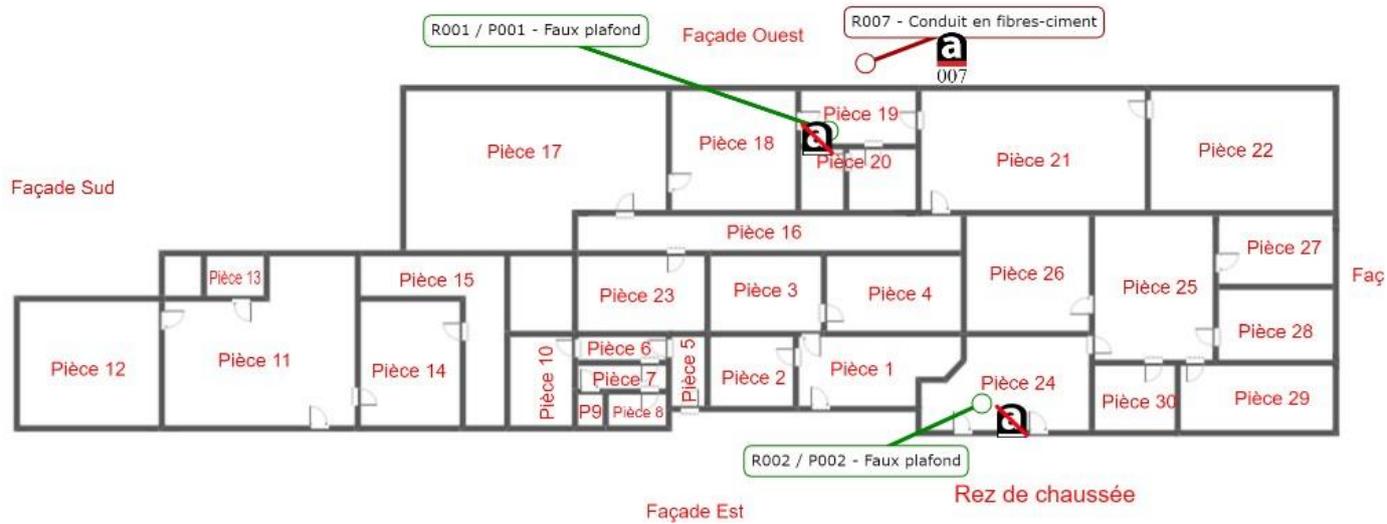
– ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.slnoe.org](http://www.slnoe.org)

### **e. Traçabilité**

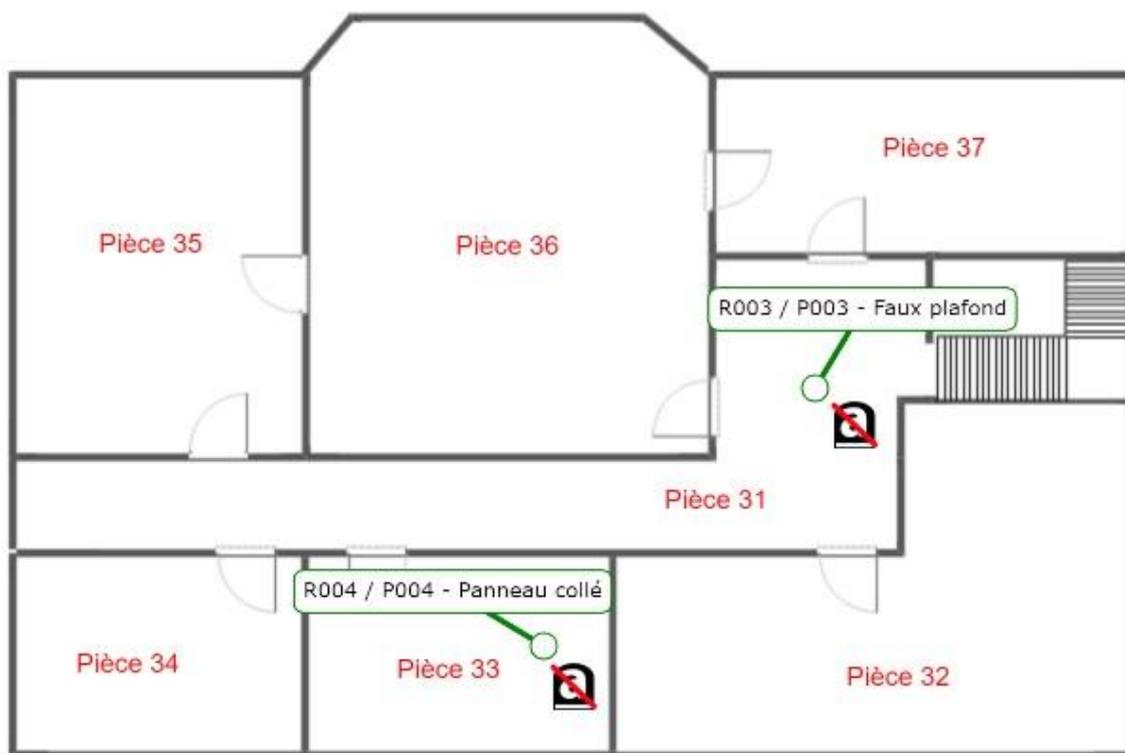
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

---

## 6 – Plans et/ou croquis

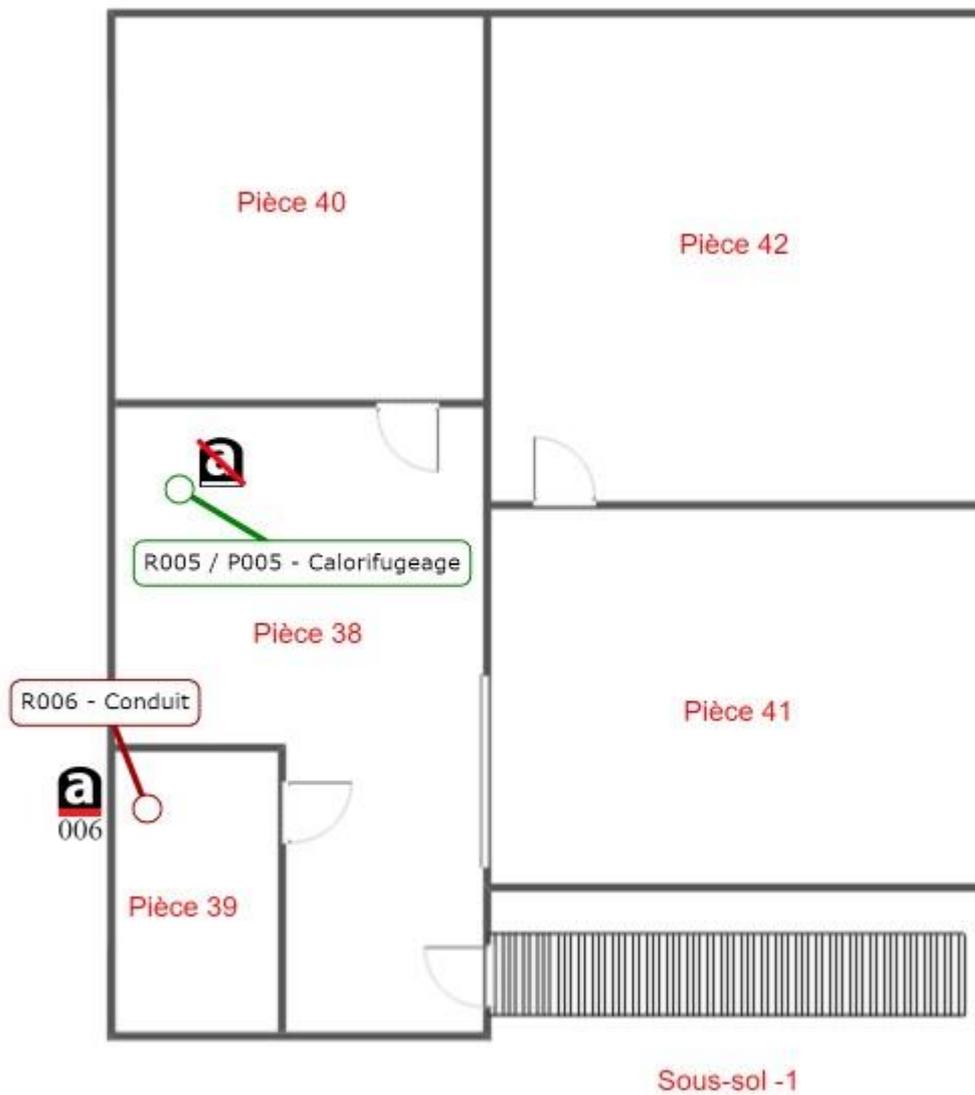


Réf : DIA-VRR02-2008-018	Planche 1		Planche de repérage technique
Rue Anne Frank, 26800 PORTES LES VALENCE	Indice A	Auteur : Monsieur Raphaël ARGUIMBAUD	Bat. A du plan de masse



1er étage

Réf : DIA-VRR02-2008-018	Planche 2		Planche de repérage technique
Rue Anne Frank, 26800 PORTES LES VALENCE	Indice A	Auteur : Monsieur Raphaël ARGUIMBAUD	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-VRR02-2008-018	Planche 3		Planche de repérage technique
Rue Anne Frank, 26800 PORTES LES VALENCE	Indice A	Auteur : Monsieur Raphaël ARGUIMBAUD	Bat. A du plan de masse

Toiture 1 1er étage	Toiture 2 2ème étage	Toiture 3 1er étage
------------------------	-------------------------	------------------------

Réf : DIA-VRR02-2008-018	Planche 4		Planche de repérage technique
Rue Anne Frank, 26800 PORTES LES VALENCE	Indice A	Auteur : Monsieur Raphaël ARGUIMBAUD	Bat. A du plan de masse

## **ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS DU DTA ET DE LA FR**

Date	Destinataire	Motif de la communication	Expéditeur	DTA	FR
24/07/2020	Yxime	Repérage liste A et B	Aléa Contrôles	X	X

## **LISTING DES ANNEXES**

### **1 – Rapports de mission de repérage**

Date	Référence du rapport	Société	Objectif du repérage	Nombre de pages
24/07/2020	DIA-VRR02-	Aléa Contrôles	DTA	20

## 2 – Les mesures d’empoussièremement

Date	Référence du rapport	Société	Objectif du repérage	Nombre de pages
Néant				

## 3 – Grille d’évaluation de l’état de conservation des MPCA liste A et liste B

Rédacteur	Référence	Date de mise à jour	Nombre de pages

## 4 – Documents justificatifs des travaux

MPCA	Nature des travaux effectués	Date des travaux	Type de document	Référence du document	Nombre de pages
Néant					

---

LYON 03, le 18/08/2020

SNCF - VOYAGEUR,

9 rue Jean Philippe Rameau  
93200 ST DENIS

Référence Rapport : DIA-VRR02-2008-018

Objet : **Attestation sur l'honneur**

Rue Anne Frank  
26800 PORTES LES VALENCE  
Appartement, Rdc  
Date de la visite : 24/07/2020

Madame, Monsieur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur VERRY Olivier, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),  
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),  
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou

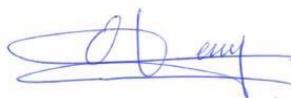
équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.  
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

04 78 53 67 47

**DIAGAMTER**

Monsieur VERRY Olivier

VERRY DIAGNOSTICS



04 78 53 67 47



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4833 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur ARGUMBAUD Raphaël**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Ambiante sans mention</b>	Ambiante Sans Mention* Date d'effet : 24/05/2018 - Date d'expiration : 23/05/2023
<b>DPE individuel</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 11/06/2019 - Date d'expiration : 10/06/2024
<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 11/05/2018 - Date d'expiration : 10/05/2023
<b>Gaz</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2018 - Date d'expiration : 22/07/2023
<b>Plomb</b>	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 09/07/2018 - Date d'expiration : 08/07/2023
<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 02/07/2018 - Date d'expiration : 01/07/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Etdé à Saint-Gregoire, le 13/06/2019.



\* Mesures de repérage des matériaux et produits de la liste 1 et des matériaux et produits de la liste 2 et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste 1 dans les bâtiments existants pour ces mesures de repérage.  
\* Mesures de repérage des matériaux et produits de la liste 1 et des matériaux et produits de la liste 2 et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste 1 dans des bâtiments de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, dépendant aux catégories 1 et 2, dans les communes de moins de 350 personnes ou dans des bâtiments industriels, bureaux de repérage des matériaux et produits de la liste 1. Les mesures effectuées à l'aide des bases de données de repérage. Juillet du 21 novembre 2020 modifié afin d'ajouter les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes de repérage d'exposition au plomb, des diagnostics de repérage d'exposition au plomb des personnes physiques titulaires de diplômes de repérage de plomb, et les critères d'accreditation des organismes de certification. Juillet du 21 juillet 2019 ajoutant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes de repérage, d'évaluation préliminaire de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste 1 de l'annexe 1 et d'annexes 2 et 3 dans les communes de moins de 350 personnes et les critères d'accreditation des organismes de certification. Juillet du 11 novembre 2020 modifié afin d'ajouter les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes de repérage de plomb et les critères d'accreditation des organismes de certification. Juillet du 11 août 2017 modifié afin d'ajouter les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes de repérage de plomb et les critères d'accreditation des organismes de certification. Juillet du 11 juillet 2020 modifié afin d'ajouter les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes de repérage de plomb et les critères d'accreditation des organismes de certification.



**I.Cert**  
réf. de certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Gregoire



**Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES**  
21 Place Dupuy  
31000 TOULOUSE  
Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15  
email. [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **VERRY DIAGNOSTIC** représentée par **Monsieur Olivier VERRY**, domiciliée **106b Avenue Lacassagne 69003 Lyon** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 23/03/2020 au 31/12/2020 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »**

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- |  |   |
|--|---|
| - Photo 360 et visite virtuelle                    | - Diagnostic de Performance Energétique sans mention                          |
| - Constat Amiante Vente sans mention               | - Dossier Technique Amiante sans mention                                      |
| - Dossier Technique Amiante avec mention           | - Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) |
| - Contrôle périodique amiante                      | - Dossier Amiante Parties Privatives  |
| - Etat des installations intérieures d'Electricité | - Etat des installations intérieures de Gaz                                   |
| - Etat des Risques et Pollutions                   | - Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)                               |
| - Etat parasitaire                                 | - Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti                         |
| - Mérules  | - Etats des lieux   |
| - Superficie Carrez/Habitable et autres            | - Amiante avant démolition  |
| - Amiante avant travaux                            | - Plomb avant travaux   |
| - Plomb avant démolition                           | - Termites avant démolition   |
| - Examen visuel après travaux de retrait d'amiante | - qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde)                               |

**Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :**

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
  - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 28 avril 2020

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES



FICHE DE RECOLEMENT DES DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE

IDENTIFICATION

Departement :	<b>DROME</b>	Direction regionale RFF :	RAA	N° RFF	<b>13447</b>
		Direction regionale SMCF :	54-LYON		
N° UT SMCF :	<b>006041S</b>	Date de rédaction du DTA	<b>27/06/2006</b>		
N° Bâtiment SMCF :	<b>031</b>	Date de Mise à jour			
SITE :	<b>PORTES P GARE</b>	Date du rapport de repérage	<b>27/06/2006</b>		
Coordinaire	<b>Adyal</b>				
BET repeteur	<b>Cabinet GAS</b>	Diagnostiqueur	<b>Matthieu GAS</b>		
	N° UT SMCF	N° Bâtiment SMCF	Code Etat	Code Version	Présence plan
	<b>006041S</b>	<b>031</b>	<b>CO</b>	<b>00</b>	<input checked="" type="checkbox"/>

SYNTHESE VERIFICATION

Indicateur Verificateur	<b>HCI</b>	Date de verification	<b>10/11/2008</b>
-------------------------	------------	----------------------	-------------------

Liste des pièces constitutives du Dossier Technique Amiante

Repérage	<input checked="" type="checkbox"/>	Fiche récapitulative	<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport de mission de repérage	<input checked="" type="checkbox"/>
----------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------

Etat

Amiante traité	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Amiante non traité	Etat dégradé	Bon état	<input checked="" type="checkbox"/>
Etat	A risque prioritaire	ASR	CONFORME CO <input checked="" type="checkbox"/> Non conforme NC <input type="checkbox"/>

Informations inventaire

Date de versement		Destinataire fichier cartouche	
Numero de versement		Mode de lecture	<b>ibico</b>



DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE L'ORGANISATION



# *DOSSIER TECHNIQUE*

## *AMIANTE*

Site de

***PORTES P GARE***

UT n° ***006041S***

Bâtiment n° ***031 (BATIMENT PRINCIPAL)***

Référence du Dossier Technique Amiante :

***54 006041S 031***

Repérage du 13/09/2005 au 16/11/2005

(dates du premier et du dernier repérage)

Edition du 27 juin 2006

## TABLE DES MATIERES

<b>1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....</b>	<b>3</b>
Objectifs .....	4
Référentiel Technique .....	5
Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (1).....	6
Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (2).....	7
Identification des acteurs.....	8
<b>2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS.....</b>	<b>9</b>
Organisation documentaire.....	10
Liste des locaux visités.....	11
Liste des locaux non visités.....	14
Liste des locaux amiantés et Synthèse des composants contenant de l'amiante.....	16
Liste des plans des locaux contenant des composants amiantés.....	18
Liste des diagnostics amiante et Rapports de repérage de l'amiante.....	19
<b>3. PROTOCOLES DE DOCUMENTATION .....</b>	<b>20</b>
Actions d'Information du propriétaire hors travaux.....	21
Procédures d'entretien et de maintenance ou vis à vis d'entreprises extérieures .....	22
<b>4. INSTRUCTIONS.....</b>	<b>23</b>
Information des occupants.....	24
Consignes générales de sécurité .....	25
<b>5. ENREGISTREMENTS.....</b>	<b>26</b>
Liste d'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ainsi que des mesures conservatoires prises .....	27
Liste d'enregistrement des communications du dossier aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés .....	28



Site de

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ETAT DESCRIPTIF

PORTES P GARE (006041S) Bat : 031

54 006041S 031

---

## *1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX*

---



Objectifs

n° GE 01

### Objectifs du Dossier Technique Amiante

Le Dossier Technique Amiante, demandé par le décret du 13 septembre 2001, a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection contre les risques dus à l'amiante.

La SNCF dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti désire mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques dus à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à l'Amiante est décrite dans le présent document en cinq parties :

- Les **Renseignements généraux** présentant les **principes** de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires, (GE)
- Les moyens documentaires de connaissance **des ouvrages et installations**, (ET)
- Les **Processus de documentation et d'information**, (PR)
- Les **instructions**, (IN)
- Les **Enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées. (EN)

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais simultanément.

La fiche GE 04, identification des acteurs, peut être changée individuellement pour des modifications du tableau "propriété de l'immeuble"

Le dossier technique amiante complet original est détenu par le correspondant régional amiante (cf. GE 04)

Référentiel Technique

n° GE 02

### Textes réglementaires

Le Dossier Technique Amiante s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

#### *Protection de la population*

- Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code de la santé publique,
- Arrêtés d'application du 7/02/96 modifié par arrêté du 15/01/98 (évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits, mesures d'empoussièrement),
- Arrêté du 22/08/2002

Par ailleurs d'autres textes s'imposant aux chefs d'établissement ; ils sont rappelés ici

#### *Protection des travailleurs*

- Décret n° 96-98 (modifié par décrets n°96-1132, 97-1219, et 01-840) : Risques sanitaires dus à l'amiante,
- Arrêtés d'application

#### *Protection de l'environnement*

- Circulaires concernant les déchets

#### *Textes relatifs aux principes généraux de prévention*

- Décret n°92-158 (Travaux par entreprise extérieure) et Circulaires d'application
- Décret n°92-332 (Maintenance des locaux de travail)
- Décret n°94-1159 (Organisation de la Sécurité lors de travaux)

### Composants concernés

Le présent dossier technique porte sur les composants désignés dans l'annexe au décret du 13 septembre 2001 modifié par le décret du 3 mai 2002.

- Flocages
- Calorifugeages et enveloppes
- Panneaux de Faux plafonds
- Enduits projetés
- Joints et Tresses des portes coupe feu
- Panneaux de cloisons ou de revêtements de parois
- Clapets et volets coupe feu et rebouchages
- Dalle de sol
- Conduit

En complément la SNCF demande le repérage des

- toitures et bardage en amiante-ciment
- les canalisations et gaines extérieures en amiante-ciment
- les plaques en amiante-ciment situées sur les radiateurs
- les composants pouvant se trouver sur les chaudières, radiateurs électriques, contacteurs de forte puissance.

Pour les éléments en amiante ciment constituant l'enveloppe directement visibles depuis l'intérieur des locaux, en complément à la demande de SNCF, il sera procédé à 2 prélèvements et analyses de poussières

Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (1)

n° GE 03

**Textes  
réglementaires**
**Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code de la santé publique**
**Art. R. 1334-23. –**

Les articles de la présente sous-section s'appliquent aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques.

**Art. R. 1334-25**

- Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux alinéas suivants constituent le dossier technique « Amiante » défini à l'article R. 1334-26 avant les dates limites suivantes :

- le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R. 123-19 du même code à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation ;
- le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation.

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux précédents alinéas tiennent à jour le dossier technique « Amiante ».

**Art. R. 1334-26.**

- Le dossier technique « Amiante » comporte :

1. La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;
2. L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;
3. L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en oeuvre ;
4. Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
5. Une fiche récapitulative.

Le dossier technique « Amiante » est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9 et accessibles sans travaux destructifs. Pour le réaliser, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, satisfaisant aux obligations définies à l'article R. 1334-29. Les analyses de matériaux et produits sont réalisées selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article R. 1334-18.

En cas de repérage d'un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, le contrôleur technique ou le technicien de la construction est tenu de le mentionner ainsi que les mesures d'ordre général préconisées.

Un arrêté des ministres chargés de la construction, de l'environnement, du travail et de la santé définit les consignes générales de sécurité, le contenu de la fiche récapitulative et les modalités d'établissement du repérage

**Art. R. 1334-28.**

- Le dossier technique « Amiante » défini à l'article R. 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent le dossier technique « Amiante » à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique « Amiante » prévue à l'article R. 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (2)

n° GE 03

Annexe 13-9 de la nouvelle partie réglementaire du code de la santé publique

<b>COMPOSANT de la construction</b>	<b>PARTIE DU COMPOSANT à vérifier ou à sonder</b>
<b>1. - Parois verticales intérieures et enduits</b>	
Murs	Flocage. Projections et enduits. Revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement).
Poteaux	Flocage. Enduits projetés. Entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre).
Cloisons	Flocage. Projections et enduits, panneaux de cloison.
Gains et coffres verticaux	Flocage. Enduit projeté. Panneaux de cloisons.
<b>2. - Planchers, plafonds et faux plafonds</b>	
Plafonds	Flocage. Enduits projetés. Panneaux collés ou vissés.
Poutres et charpentes	Projections et enduits.
Gains et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux.
Faux plafonds	Panneaux.
Planchers	Dalles de sol.
<b>3. - Conduits, canalisations et équipements</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduit, calorifuge. Enveloppe de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage.



Site de

## DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ETAT DESCRIPTIF

PORTES P GARE (006041S) Bat : 031

54 006041S 031

Identification des acteurs	n° GE 04
----------------------------	----------

Propriétaire de l'immeuble			
Statut	Fonction	Adresse	Téléphone et télécopie
Représentant du propriétaire	Direction de l'Immobilier et de l'Organisation	130, rue du faubourg Saint-Denis 75010 PARIS	
Responsable du Dossier Technique Amiante	Correspondant régional amiante	10 cours de Verdun	04 72 40 13 21
Dépositaire local du Dossier Technique Amiante	CUP UP Portes les Valence	<b>ET Lyon Mouche</b>	547 481

## Prestataires amiante

Diagnostic et repérage						
N° SIRET	Organisme ou société	Interlocuteur	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie
44480249000011	Cabinet GAS	Cabinet GAS	ZA Grosberty	07100	Annonay	0475321384

Laboratoires d'analyses				
Organisme ou société	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie

Traitement des déchets				
Organisme ou société	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie



---

## *2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS*

---



### Principes généraux

Les documents décrivant la présence d'amiante sont.

- La liste des locaux visités (voir ET 01)
- La liste des locaux non visités (voir ET 02)
- La liste des locaux contenant de l'amiante et Les Synthèses de la présence d'amiante (voir ET 03)
- Les plans de repérage de l'amiante (voir ET 04)
- Les diagnostics amiante et Les Rapports de repérage de l'amiante (voir ET 05)
- L'enregistrement des retraits ou de confinements des matériaux ou produits amiantés, ainsi que les mesures conservatoires mise en œuvre (voir EN 01)
- La Fiche récapitulative du DTA demandée par le décret du 13/09/2001 (voir Document séparé "FR 01").

### Commentaires



Liste des locaux visités

n° ET 01

**Voir page suivante****Commentaires**

Cette liste des locaux visités comprend également la synthèse des résultats des repérages par local.

**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Région de LYON  
 N° UT : 006041S PORTES P GARE      N° Bâtiment : 031 BATIMENT PRINCIPAL      Appellation : BATIMENT PRINCIPAL

Contrôle réalisé par Cabinet GAS      Société Cabinet GAS      le 16/11/2005  
 Accompagné de

Localisation	Absence <sup>(1)</sup>				Composant	Matériaux ou Produits	Commentaire composant	Surf Long	R <sup>(2)</sup>	Prélèvements	A <sup>(3)</sup>	Etat <sup>(4)</sup>
	F	C	FP	A								
Etage 00- Local 001/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 002/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 003/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 004/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 005/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 006/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 007/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 008/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 009/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 010/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 011/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 012/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 013/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 014/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 015/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 016/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 017/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 018/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 019/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 020/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 021/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 022/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 023/0	X	X	X	X							N	

(1) Flocage (F), Calorifugeage (C), Faux plafond (FP) ou Autres (A)    (2) Mode de reconnaissance Visuel (V)    (3) Présence d'amiante O/N.    (4) Etat de conservation  
 Le présent dossier technique amiante comprend 29 pages      Page 12      27 juin 2006

## DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ETAT DESCRIPTIF

Site de

PORTES P GARE (006041S) Bat 031

54 006041S 031

Localisation	Absence <sup>(1)</sup>	Composant	Matériaux ou Produits	Commentaire composant	Surf Long	R <sup>(2)</sup>	Prélèvements	A <sup>(3)</sup>	Etat <sup>(4)</sup>
Etage 00- Local 024/0	X X X X							N	
Etage 00- Local 025/0	X X X X							N	
Etage 00- Local 026/0	X X X X	Revêtements de sol	Dalles plastiques		2 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 027/0	X X X X	Revêtements de sol	Dalles plastiques		2 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 028/0	X X X X	Revêtements de sol	Dalles plastiques		3 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 029/0	X X X X	Revêtements de sol	Dalles plastiques		9 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 030/0	X X X X							N	
Etage 00- Local 900/0	X X X X							N	
Etage 01- Local 001/0	X X X X							N	
Etage 01- Local 002/0	X X X X							N	
Etage 01- Local 003/0	X X X X							N	
Etage 01- Local 004/0	X X X X							N	
Etage 01- Local 005/0	X X X X							N	
Etage 01- Local 006/0	X X X X							N	
Etage 01- Local 007/0	X X X X							N	
Etage 01- Local 008/0	X X X X							N	
Etage S1- Local 001/0	X X X X							N	
Etage S1- Local 001/0	X X X X							N	
Etage S1- Local 002/0	X X X X							N	
Etage S1- Local 003/0	X X X X							N	
Etage S1- Local 003/0	X X X X							N	
Etage S1- Local 004/0	X X X X							N	
Etage S1- Local 005/0	X X X X							N	

Nombre de repérages : 46 repérages

(1) Flocage (F) Calorifugeage (C) Faux plafond (FF) ou Autres (A) (2) Mode de reconnaissance Visuel (V) Prélèvement (P) (3) Presence d'amiante O/N (4) Etat de conservation

Le present dossier technique amiante comprend 29 pages

Page 13

27 juin 2006

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	PORTES P GARE (006041S) Bat : 031	54 006041S 031

Liste des locaux non visites	n° ET 02
------------------------------	----------

**Voir page suivante**

#### Commentaires

Si des locaux n'ont pas été visités, ils devront l'être le plus rapidement possible, et faire l'objet en cas de travaux d'un diagnostic amiante.

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	PORTES P GARE (006041S) Bat : 031	54 006041S 031

**Liste des locaux non visités**

Région de LYON

N° UT : 006041S PORTES P GARE	N° Bâtiment : 031 BATIMENT PRINCIPAL	Appellation : BATIMENT PRINCIPAL
-------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------

Contrôle réalisé par Cabinet GAS	Société Cabinet GAS	le
Accompagné de		

Localisation	Commentaire repérage

Nombre de locaux : Aucun local non visité pour ce bâtiment.

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	PORTES P GARE (006041S) Bat : 031	54 006041S 031

Liste des locaux amiantés et Synthèse des composants contenant de l'amiante	n° ET 03
---	----------

**Voir page suivante**

Commentaires

**Liste des locaux amiantés par composants amiantés**

Région de LYON

N° UT : **006041S PORTES P GARE**      N° Bâtiment : **031 BATIMENT PRINCIPAL**      Appellation : **BATIMENT PRINCIPAL**

Contrôle réalisé par **Cabinet GAS**      Société **Cabinet GAS**      le 13/09/2005  
 Accompagné de **Bruno ANOVAZZI**

Localisation	Absence <sup>(1)</sup>				Composant	Matériaux ou Produits	Surf Long	R <sup>(2)</sup>	Prélèvements	A <sup>(3)</sup>	Etat	Mesures
	F	C	FP	A								
Etage 00- Local 026/0	X	X	X		Revêtements de sol	Dalles plastiques	2 m2	V		O	Bon état	
Etage 00- Local 027/0	X	X	X		Revêtements de sol	Dalles plastiques	2 m2	V		O	Bon état	
Etage 00- Local 028/0	X	X	X		Revêtements de sol	Dalles plastiques	3 m2	V		O	Bon état	
Etage 00- Local 029/0	X	X	X		Revêtements de sol	Dalles plastiques	9 m2	V		O	Bon état	

Nombre de composants amiantés : 4.

(1) Flocage (F), Calorifugeage (C), Faux plafond (FP) ou Autres (A); (2) Mode de reconnaissance Visuel (V), Prélèvement (P); (3) Présence d'amiante O/N; (4) Etat de conservation

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	PORTES P GARE (006041S) Bat : 031	54 006041S 031

Liste des plans des locaux contenant des composants amiantés	n° ET 04
--	----------

**Principes généraux**

Les plans renseignés en composants amiantés par les opérateurs de repérage sont les suivants
006041S 031 00 RA
006041S 031 01 RA
006041S 031 S1 RA

<b>Commentaires</b>
<p>La représentation de l'amiante sur les plans est matérialisée par une étiquette liée à une surface repérée par une couleur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Vert pour les composants ne contenant pas d'amiante</li><li>- Rouge pour les composants contenant de l'amiante</li></ul> <p>Dans l'étiquette sont indiquées le composant concerné et le numéro de l'analyse en laboratoire le cas échéant.</p> <p>Les plans des locaux ayant subi des prélèvements révélés négatifs par les analyses sont joints au rapport technique du repéreur.</p>

	<b>DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE</b>	ETAT DESCRIPTIF
Site de	PORTES P GARE (006041S) Bat : 031	54 006041S 031

Liste des diagnostics amiante et Rapports de repérage de l'amiante	n° ET 05
--	----------

### Principes généraux

Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant : Correspondant amiante de la région (cf. GE 04)

Il est établi un rapport par immeuble(bâtiment).

Le rapport de repérage mentionne (cf. arrêté du 22/08/2002) :

- la date d'exécution du repérage ;
- l'identification des différents intervenants (opérateur ayant réalisé le repérage et commanditaire du repérage);
- la dénomination de l'immeuble concerné avec toutes les indications utiles permettant son identification ;
- les plans ou croquis de tous les locaux, ainsi que la liste des locaux visités et, le cas échéant, la liste des locaux qui n'ont pas été visités avec les motifs de cette absence de visite ;
- la liste et la localisation des matériaux repérés, conformément au programme défini en annexe du décret susvisé ;
- les résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis à un laboratoire, ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) ;
- les plans ou croquis permettant de localiser les matériaux contenant de l'amiante, avec l'évaluation de leur état de conservation ;
- des conclusions, formulées clairement et sans ambiguïté, indiquant les conséquences du repérage pour le propriétaire, en termes d'obligations réglementaires ;

les mesures d'ordre général préconisées, lorsque des matériaux dégradés ont été repérés.

<b>LISTE DES DIAGNOSTICS ET RAPPORT DE REPERAGE</b> (effectués avant le présent repérage, ce repérage et les repérages ultérieurs)			
Organisme	Date	Objet (référence)	A
Cabinet GAS	16.11.05	Repérage amiante	O

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	PORTES P GARE (006041S) Bat : 031	54 006041S 031

---

### 3. *PROTOCOLES DE DOCUMENTATION*

---



## DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ETAT DESCRIPTIF

Site de	PORTES P GARE (006041S) Bat : 031	54 006041S 031
---------	-----------------------------------	----------------

Procédures d'entretien et de maintenance ou vis à vis d'entreprises extérieures	n° PR 02
---	----------

**Travaux du ressort de l'occupant ou travaux simples du ressort du propriétaire**

Destinataires		Fréquence	Document	Procédure
Vis à vis des entreprises intervenantes	Préciser le lieu de dépôt du Dossier Technique amiante Auprès du dépositaire	Avant travaux	DTA	Contact avec le dépositaire
	Enregistrer la consultation du Dossier Technique amiante par l'entreprise	Avant travaux	DTA	Signature de la fiche EN02
	Obtenir et archiver le bordereau de suivi de déchets amiante	Après travaux	BSDA	Envoi au CRA pour archivage
Vers l'Inspecteur du Travail	Information sur les travaux sur matériaux contenant de l'amiante	Après travaux	LETTRE	Maître d'œuvre

**Prise en compte des travaux**

	Enregistrement des données rassemblées par les entreprises sur la découverte d'amiante lors de travaux	Après travaux	DTA	Information à donner au CRA
--	--	---------------	-----	-----------------------------

**Travaux complexes du ressort du propriétaire**

Destinataires		Fréquence	Document	Instruction
Vers le Coordonnateur SPS	Fourniture du Dossier Technique Amiante afin qu'il rédige le PGC	Avant travaux	DTA	Dépositaire
Vers les entreprises intervenant dans l'immeuble pour le compte du propriétaire	Préciser le lieu de dépôt du Dossier Technique amiante	Avant travaux	DTA	Auprès du dépositaire
	Enregistrer la consultation du Dossier Technique amiante par l'entreprise	Avant travaux	DTA	Signature de la fiche EN02
	Obtenir et archiver le bordereau de suivi de déchets amiante	Avant travaux	BSDA	Envoi au CRA pour archivage

**Prise en compte des travaux**

	Enregistrement des données rassemblées par les entreprises sur la découverte d'amiante lors de travaux	Après travaux	DTA	Information à donner au CRA
--	--	---------------	-----	-----------------------------

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	PORTES P GARE (006041S) Bat : 031	54 006041S 031

---

## 4. INSTRUCTIONS

---

	<b>DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE</b>	<b>ETAT DESCRIPTIF</b>
Site de	PORTES P GARE (006041S) Bat : 031	54 006041S 031

Information des occupants

n° IN 02

### Instruction pour l'information des occupants

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante :

- A l'entrée dans les locaux, la direction de SNCF remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante. Cette remise est adressée par simple courrier.
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant.

La fiche récapitulative fait l'objet de la fiche DO 1.

Par ailleurs les consignes de Sécurité relatives à la présence d'amiante figurent dans l'instruction IN 10.

#### Informations générales

« Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. Ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement,..) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n°96-98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante). »

#### Information des professionnels

« Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP). »

### Commentaires

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du DTA.

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	PORTES P GARE (006041S) Bat : 031	54 006041S 031

Consignes générales de sécurité

n° IN 10

**A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante**

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

**« Le port d'équipements de protection est recommandé »**

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

**B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante**

**« Gestion des déchets sur le chantier »**

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux..

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

**« Elimination des déchets contenant de l'amiante »**

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861\*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

**« Elimination des déchets connexes »**

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	PORTES P GARE (006041S) Bat : 031	54 006041S 031

---

## 5. ENREGISTREMENTS

---

	<b>DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE</b>	ETAT DESCRIPTIF
Site de	PORTES P GARE (006041S) Bat : 031	54 006041S 031

Liste d'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ainsi que des mesures conservatoires prises	n° EN 01
---	----------

**I - RETRAIT**

<b>Liste des travaux de retrait des matériaux ou produits amiantés</b>					
Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception

**II - CONFINEMENT**

<b>Liste des travaux de confinement des matériaux ou produits amiantés</b>					
Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception







**CABINET MATTHIEU GAS**

**Diagnosics immobiliers**

Z.A. - Grosberty - 07100 Annonay - Téléphone 04 75 32 13 84 - Télécopie 04 75 32 15 73  
Mobile 06 62 29 77 30 - Email [cabinet.gas@wanadoo.fr](mailto:cabinet.gas@wanadoo.fr)  
Siret 444 802 490 000 11 - Code NAF : 743B

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE**

Site de  
***PORTES P GARE***

UT n° ***006041S***

Bâtiment n° ***031 (BATIMENT PRINCIPAL)***

Référence du Dossier Technique Amiante :  
***54 006041S 031***

Repérage du 13/09/2005 au 16/11/2005



## **CABINET MATTHIEU GAS**

Z.A. - Grosberty - 07100 Annonay - Téléphone 04 75 32 13 84 - Télécopie 04 75 32 15 73  
Mobile 06 62 29 77 30 - Email [cabinet.gas@wanadoo.fr](mailto:cabinet.gas@wanadoo.fr)  
Siret 444 802 490 000 11 - Code NAF : 743B

**Garantie en responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie  
AXA France IARD, sous le numéro 2038657404.**

**Attestation de compétence délivrée par le Centre d'Etudes Supérieures Industrielles le 24 Janvier 2003  
en application des décrets 96-97 du 7 février 1996 modifié, et Arrêté du 2 décembre 2002.**

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE  
N°006041S - 031  
Effectué le 16.11.05**

**Conforme à l'arrêté du 22 août 2002, et à la norme NF X 46-020**

**En application de :**

**Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code  
de la santé publique,**

**Arrêtés d'application du 7/02/96 modifié par arrêté du 15/01/98 (évaluation de l'état de conservation  
des matériaux et produits, mesures d'empoussièremment),**

**Etabli en DEUX originaux numérotés**

**Ce rapport comprend 6 pages, dont 6 pages pour le rapport et 0 pages pour les annexes.**

**Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.**

### **I. Mission**

**Contenu :**

**Identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante (repérage visuel et sondage non destructifs) susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'usure naturelle, d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.**

**II. RAPPEL DES CONCLUSIONS :  
Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### III. Programme de repérage de l'amiante

- Décret 96-97 du 7 février 1996 modifié : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds.
- Décret du 3 Mai 2002 (liste annexe)
- Autres matériaux et produits réputés contenir de l'amiante (arrêté du 22 Août 2002, §3 – al.1)

Crée par décret 2001-840 du 13 septembre 2001 modifié par décret 2002-839 du 3 mai 2002.

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER
<u>1. Parois verticales intérieures et enduits</u> Murs et poteaux.	Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
Cloisons, gaines et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers, plafonds et faux plafonds</u> Plafonds, gaine et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Poutres et charpentes	Projections et enduits
Faux plafonds	Panneaux
Planchers	Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Porte coupe-feu Vides ordures	Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuge Clapet, volet, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduit.
<u>4. Ascenseur, monte charge</u> Trémie	Flocage.
<u>5. Façades, couvertures et charpentes</u>	

\* arrêté du 22 août 2002. Annexe I – chapitre 3 « Modalités de repérage » « s'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, l'opérateur les repère également ».

#### Documents remis :

Plans

#### **IV. Désignation du bâtiment**

**Localisation du bâtiment :**

- Adresse : PORTES P GARE

Bâtiment : Région SNCF 54 – Unité Topographique :006041S, bâtiment : 031

**Nature et usage des bâtiments :**

Voir fiche récapitulative page 2

#### **V. Description du bâtiment :**

#### **VI. Désignation du demandeur**

**Nom : SNCF**

Adresse : 10 cours de Verdun - 69286 - Lyon cedex 02

**Qualité du demandeur : Propriétaire**

**Propriétaire :**

**Nom : SNCF**

Adresse : 10 cours de Verdun - 69286 - Lyon cedex 02

#### **VII. Désignation du technicien**

Nom :	<b>GAS</b>
Prénom :	<b>Matthieu</b>
Adresse :	<b>Z.A. Grosberty 07100 ANNONAY 444 802 490 000 11 743 B</b>
N° d'identification SIRET :	<b>444 802 490 000 11</b>
Code NAF	<b>743 B</b>
Etablissement :	<b>Cabinet Matthieu GAS</b>
Désignation de la compagnie d'assurance :	<b>AXA France IARD,</b>
N° police d'assurance :	<b>2038657404</b>
Validation des connaissances :	<b>Attestation de compétence délivrée par le Centre d'Etudes Supérieures Industrielles de Lyon - Ecully le 24 Janvier 2003</b>

#### **VIII. Personnes présentes lors du repérage**

Monsieur **Bruno ANNOVAZZI**.

#### **IX. Identification du laboratoire d'analyse accrédité :**

Laboratoire LEM, 20 rue du Kochersberg – BP 50047 – 67701 SAVERNE Cedex, Accréditation n° 1-1488, portée communiquée sur demande COFRAC

### X. Description des parties d'immeubles contrôlées

Pour les croquis, se référer aux plans fournis dans le dossier technique « Amiante »

Localisation	Absence <sup>(1)</sup>				Composant	Matériaux ou Produits	Commentaire composant	Surf Long	R <sup>(2)</sup>	Prélèvements	A <sup>(3)</sup>	Etat <sup>(4)</sup>
	F	C	FP	A								
Etage 00- Local 001/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 002/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 003/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 004/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 005/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 006/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 007/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 008/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 009/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 010/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 011/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 012/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 013/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 014/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 015/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 016/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 017/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 018/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 019/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 020/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 021/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 022/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 023/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 024/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 025/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 026/0	X	X	X	X	Revêtements de sol	Dalles plastiques		2 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 027/0	X	X	X	X	Revêtements de sol	Dalles plastiques		2 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 028/0	X	X	X	X	Revêtements de sol	Dalles plastiques		3 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 029/0	X	X	X	X	Revêtements de sol	Dalles plastiques		9 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 030/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 900/0	X	X	X	X							N	
Etage 01- Local 001/0	X	X	X	X							N	
Etage 01- Local 002/0	X	X	X	X							N	
Etage 01- Local 003/0	X	X	X	X							N	
Etage 01- Local 004/0	X	X	X	X							N	
Etage 01- Local 005/0	X	X	X	X							N	
Etage 01- Local 006/0	X	X	X	X							N	
Etage 01- Local 007/0	X	X	X	X							N	
Etage 01- Local 008/0	X	X	X	X							N	
Etage S1- Local 001/0	X	X	X	X							N	

Localisation	Absence <sup>(1)</sup>				Composant	Matériaux ou Produits	Commentaire composant	Surf Long	R <sup>(2)</sup>	Prélèvements	A <sup>(3)</sup>	Etat <sup>(4)</sup>
Etage S1- Local 001/0	X	X	X	X							N	
Etage S1- Local 002/0	X	X	X	X							N	
Etage S1- Local 003/0	X	X	X	X							N	
Etage S1- Local 003/0	X	X	X	X							N	
Etage S1- Local 004/0	X	X	X	X							N	
Etage S1- Local 005/0	X	X	X	X							N	

## X. Parties d'immeuble non visitées(Justification)

Néant

## XI. Analyse des prélèvements des matériaux et produits contenant de l'amiante

N° Echantillon	Nature	Localisation	Résultat	Etat de conservation
Néant	Néant	Bât niv pièce		
Néant	Néant	Bât niv pièce		

### Conditions de la mission

Conditions de la visite

La mission est limitée aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée à l'opérateur de repérage et aux éléments rendus accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.  
Suite à l'entretien avec le propriétaire, un plan de l'immeuble a été remis afin d'établir le croquis figurant en annexe.

Clause de validité

Aucun diagnostic antérieur n'a été réalisé avant la mission.  
Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité du Cabinet Matthieu GAS  
Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

### XII. Conclusions

Le Cabinet Matthieu GAS a été sollicité, par :

**SNCF**

10 cours de Verdun - 69286 - Lyon cedex 02

afin d'effectuer un repérage en vue d'identifier et de localiser les matériaux ou produits contenant de l'amiante sur le site désigné ci-dessous :

**PORTES P GARE – UT 006041S - 031**

La mission de repérage à été effectuée :

Le 16.11 2005

**par Monsieur Matthieu GAS,**

Titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle AXA France IARD, N° police : 2038657404

Le Cabinet Matthieu GAS atteste que, pour le bien immobilier cité ci-dessus, et ce conformément à la

mission confiée par le propriétaire que :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (au sens de l'annexe 13\_9 du code de la Santé  
Publique)

Certains matériaux ont été déclarés amiantés sur connaissance de l'opérateur

Repérage effectué le : 16.11.05  
Rapport rédigé en nos bureaux le : 27.06.06

Matthieu GAS

Original n°1

Annexes : 0 Rapports d'analyse du laboratoire.  
0 Grille d'évaluation

**CABINET MATHIEU GAS**  
ZA Grosberty  
07100 ANNONAY  
Tél. 04 75 32 13 84 Fax 04 75 32 15 73  
Port 06 63 28 71 30  
mail : cabinet.gas@wanadoo.fr  
Siret 444 802 490 00011



DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE L'ORGANISATION



# *FICHE RECAPITULATIVE*

## *AMIANTE*

Site de

***PORTES P GARE***

UT n° ***006041S***

Bâtiment n° ***031 (BATIMENT PRINCIPAL)***

Référence du Dossier Technique Amiante :

***54 006041S 031***

Repérage du 13/09/2005 au 16/11/2005

(dates du premier et du dernier repérage)

Edition du 27 juin 2006

**MISE A JOUR DES INFORMATIONS CONCERNANT LE DEPOSITAIRE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE  
ET LES MODALITES DE CONSULTATION**

<b>STATUT</b>	<b>IDENTITE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TELEPHONE ET TELECOPIE</b>
<b>PROPRIETAIRE</b>	Réseau Ferré de France	92 avenue de France 75013 PARIS	tel : 01 53 94 38 00
<b>DEPOSITAIRE LOCAL DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE</b>	ADYAL - Agence de LYON	109 rue Tête d'or 69006 LYON	tel : 04 37 24 75 01
<b>MODALITE DE CONSULTATION</b>	<b>DEMANDE PAR COURRIER</b>	109 rue Tête d'or 69006 LYON	
	<b>DEMANDE PAR TELEPHONE</b>	tel : 04 37 24 75 01	
	<b>DEMANDE PAR EMAIL</b>	-	



FICHE RECAPITULATIVE  
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

PORTES P GARE (006041S) Bat : 031

54 006041S 031

La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent Elle est bâtie à partir des données du Dossier technique amiante.

La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée dans les conditions suivantes

Dépositaire	CUP UP Portes les Valence	ET Lyon Mouche	547 481
-------------	------------------------------	----------------	---------

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de l'état des matériaux et produits contenant de l'amiante			
Étage	Local	Désignation	Observations
00	001/0	RESERVE	
00	002/0	RESERVE	
00	003/0	RESERVE	
00	004/0	RESERVE	
00	005/0	RESERVE	
00	006/0	RESERVE	
00	007/0	RESERVE	
00	008/0	RESERVE	
00	009/0	RESERVE	
00	010/0	VESTIAIRES	
00	011/0	DETENTE LOISIR (local pour)	
00	012/0	REFECTOIRE	
00	013/0	SECURITE TRAFIC FERROVIAIRE	
00	014/0	LOCAL DE SERVICE	
00	015/0	VESTIAIRES	
00	016/0	REFECTOIRE	
00	017/0	LOCAL DE SERVICE	
00	018/0	RESERVE	
00	019/0	LOCAL DE SERVICE	
00	020/0	RESERVE	
00	021/0	RESERVE	
00	022/0	SECURITE TRAFIC FERROVIAIRE	
00	023/0	VESTIAIRES	
00	024/0	COULOIRS ET PARTIES COMMUNES	
00	025/0	STOCKAGE MATERIEL OUTILLAGE	
00	026/0	SANITAIRES DE SERVICE	
00	027/0	SANITAIRES DE SERVICE	
00	028/0	SANITAIRES DE SERVICE	
00	029/0	SANITAIRES DE SERVICE	
00	030/0	SALLE DE REUNION OU FORMATION	
00	900/0	COULOIRS ET PARTIES COMMUNES	
01	001/0	SALLE DE REUNION OU FORMATION	
01	002/0	COULOIRS ET PARTIES COMMUNES	
01	003/0	TRACTION ELECTRIQUE (local)	
01	004/0	BUREAU LOCAL ADMINISTRATIF	



FICHE RECAPITULATIVE  
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

PORTES P GARE (006041S) Bat 031

54 006041S 031

01	005/0	BUREAU LOCAL ADMINISTRATIF	
01	006/0	SANITAIRES DE SERVICE	
01	007/0	SANITAIRES DE SERVICE	
01	008/0	BUREAU LOCAL ADMINISTRATIF	
S1	001/0	LOCAL TECHNIQUE	
S1	001/0	LOCAL TECHNIQUE	
S1	002/0	CAVE ET GRENIER	
S1	003/0	CAVE ET GRENIER	
S1	003/0	CAVE ET GRENIER	
S1	004/0	CAVE ET GRENIER	
S1	005/0	CAVE ET GRENIER	

46 repérages

Liste des locaux n'ayant pas pu être visités dans le cadre du repérage et de l'évaluation de l'état des matériaux et produits contenant de l'amiante			
Etage	Local	Désignation	Observations

Aucun local non visité pour ce bâtiment

Liste des composants contenant de l'amiante repérés						
Etage	Local	Composant	Matériaux ou Produits	Commentaires	Etat de conservation	Mesures préconisées
00	026/0	Revêtements de sol	Dalles plastiques		Bon état	
00	027/0	Revêtements de sol	Dalles plastiques		Bon état	
00	028/0	Revêtements de sol	Dalles plastiques		Bon état	
00	029/0	Revêtements de sol	Dalles plastiques		Bon état	

4 locaux amiantés

Liste des travaux de confinement des matériaux ou produits amiantés					
Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception

Liste des travaux de retrait des matériaux ou produits amiantés					
Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception



FICHE RECAPITULATIVE  
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

PORTES P GARE (006041S) Bat : 031

54 006041S 031

## CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à la connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I de l'arrêté d'application du 22 août 2002.

### 1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

### 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

### 3. Consignes générales de sécurité

#### A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;



FICHE RECAPITULATIVE  
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

PORTES P GARE (006041S) Bat : 031

54 006041S 031

- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

*B. Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante*

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



FICHE RECAPITULATIVE  
DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Site de

PORTES P GARE (006041S) Bat : 031

54 006041S 031

**LISTE DES DIAGNOSTICS ET RAPPORT DE REPERAGE**  
(effectués avant le présent repérage, ce repérage et les repérages ultérieurs)

Organisme	Date	Objet (référence)	VA
Cabinet GAS	16.11.05	Repérage amiante	0

Rédigée le 27 juin 2006

Mise à jour de la fiche le ..

Rédacteur de la fiche :

Matthieu GAS

Correspondant amiante régional

Rosana TOURET

NOMBRE DE A3 PAR NIVEAU :	
PG - PAGE DE GARDE	1
PM - PLAN DE MASSE	1
S5 - 5ème SOUS-SOL	-
S4 - 4ème SOUS-SOL	-
S3 - 3ème SOUS-SOL	-
3E - ENTRESOL -3	-
S2 - 2ème SOUS-SOL	-
2E - ENTRESOL -2	-
S1 - 1er SOUS-SOL	1
1E - ENTRESOL -1	-
00 - REZ DE CHAUSSEE	1
E0 - ENTRESOL RDC	-
O1 - 1ER ETAGE	1
E1 - ENTRESOL 1er	-
O2 - 2ème ETAGE	-
E2 - ENTRESOL 2ème	-
O3 - 3ème ETAGE	-
E3 - ENTRESOL 3ème	-
O4 - 4ème ETAGE	-
E4 - ENTRESOL 4ème	-
O5 - 5ème ETAGE	-
O6 - 6ème ETAGE	-
O7 - 7ème ETAGE	-
O8 - 8ème ETAGE	-
O9 - 9ème ETAGE	-
O10 - 10ème ETAGE	-
O11 - 11ème ETAGE	-
O12 - 12ème ETAGE	-
O13 - 13ème ETAGE	-
O14 - 14ème ETAGE	-
NOMBRE DE PAGES DU DOSSIER :	5
NOMBRE DE NIVEAUX :	3

LE MAITRE D'OUVRAGE	LE MAITRE D'OEUVRE PILOTAGE - COORDINATION	LE BET PRODUCTION DE PLANS	LE BUREAU DE CONTROLE REPEREUR D'AMIANTE
	aménagement recherche pôles d'échanges		
Date visé :	Date visé :	Date visé :	Date visé : 16/11/2005
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

TABLEAU UDJ			
UDJ	LIBELLE	N° INSEE	Nom commune
006041S2	PORTES P TRIAGE	26252	PORTES-LES-VALENCE

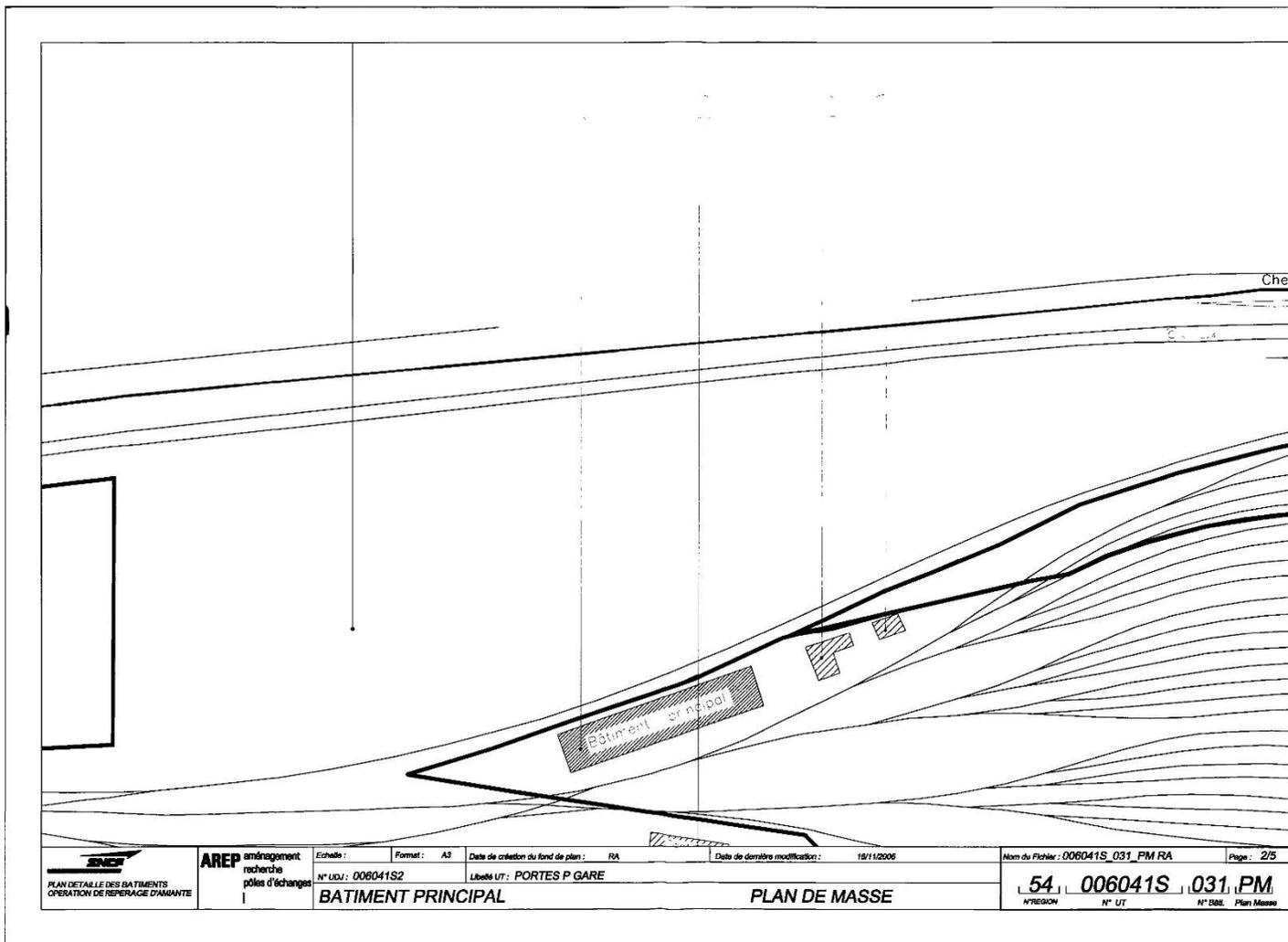
LIGNE		
N° LIGNE	LIBELLE	Pk du Bâtiment
60000	LIGNE DE PARIS-LYON A MARSEILLE-ST-CHARLES	62372

DIRECTION DE L'IMMOBILIER  
ET DE L'ORGANISATION  
DIRECTION DES OPERATIONS FINANCIERES

REGION SNCF : LYON  
10 cours de Verdun 69286 LYON CEDEX 02

PLAN DETAILLE DES BATIMENTS	PDB
<b>BATIMENT PRINCIPAL</b>	
<b>DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE</b>	
<b>PORTES P GARE</b>	
Bâtiment N° : 031	Unité Topographique n° 006041S

REVISIONS			
DESSINE	INDICE	DATE	OBJET
BUILDING PARTNER	0	12/07/05	Emission originale
CABINET GAS	RA	16/11/2005	Rapérage amiante
Echelle	Format	54 006041S 031, PG RA N° REGION N° UT N° BA N° INDICE	



**SNCP**  
 PLAN DETAILLE DES BATIMENTS  
 OPERATION DE REPERAGE D'AMANTE

**AREP** aménagement  
 recherche  
 pôles d'échanges

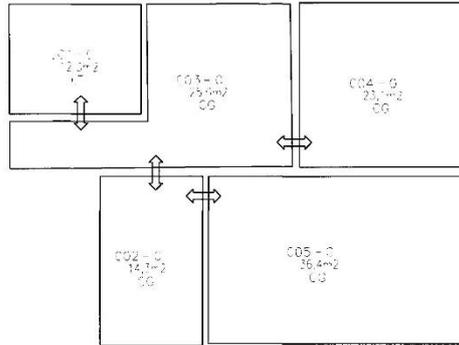
Echelle :      Format : A3      Date de création du fond de plan : RA      Date de dernière modification : 19/11/2006  
 N° UDJ : 006041S2      Libellé UT : PORTES P GARE

**BATIMENT PRINCIPAL**

Nom du fichier : 006041S\_031\_PM\_RA      Page : 2/5  
 54 006041S 031 PM  
 N° REGION      N° UT      N° DSI      Plan Masse

**PLAN DE MASSE**

Type de dalle	Forme/bleau	Coloriage	Projet	Niveau
LOGG AMANTE	[Hatched]	[Dotted]	[Triangle]	[Circle]
LOGG NON AMANTE	[Diagonal]	[Cross-hatched]	[Triangle]	[Circle]



**SNC**  
PLAN DETAILLE DES BATIMENTS  
OPERATION DE REPERAGE D'AMANTE

**AREP** aménagement  
recherche  
pôles d'échanges

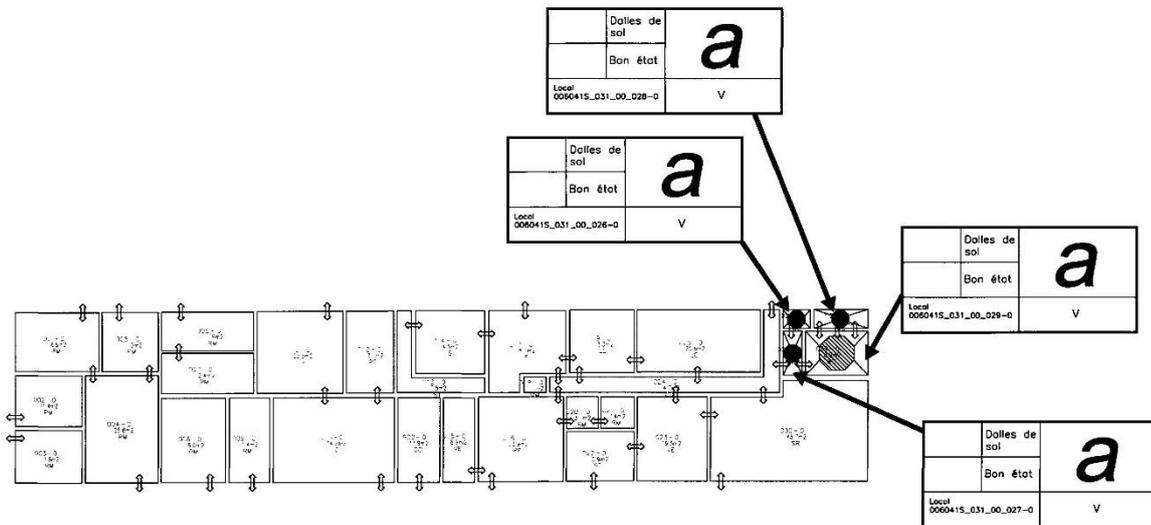
Echelle : 1/100    Format : A3    Date de création du fond de plan : 12/07/05    Date de dernière modification : 16/11/2005  
N° UDJ : 006041S2    Libellé UT : PORTES P GARE

**BATIMENT PRINCIPAL**

Nom du Fichier : 006041S\_031\_S1\_RA.dwg    Page : 3/5  
**54**    **006041S**    **031**    **S1RA**  
N° REGION    N° UT    N° Bât.    Niveau    Indico

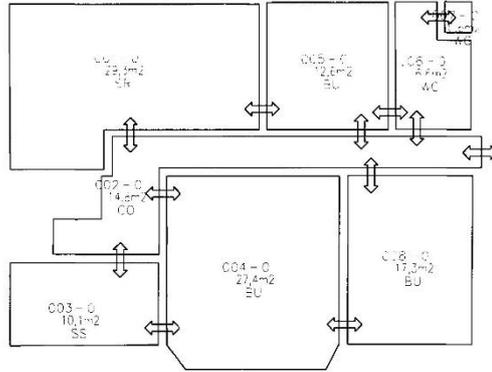
**1er SOUS-SOL**

Type Cracks	Faux-plafond	Catégorie	Usage	Autre-couleur
LOGI AMBANTE				
LOGI NON AMBANTE				



 <b>AREP</b> aménagement recherche pôles d'échanges 	Echelle : 1/200    Format : A3    Date de création du fond de plan : 12/07/95    Date de dernière modification : 18/11/2005	Nom du fichier : 006041S_031_00 RA.dwg    Page : 4/5
	N° DEJ : 006041S2    Libellé UT : PORTES P GARE	54, 006041S, 031, 00 RA <small>N° SECTION    N° UT    N° Bât. Niveau Indice</small>

Type Clé	Forme	Contour	Épaisseur	Autre
LOD0 MUR	[Hatched Box]	[Hatched Circle]	[Hatched Triangle]	[Hatched Square]
LOD0 MUR ALUMINE	[Diagonal Lines]	[Diagonal Lines]	[Diagonal Lines]	[Diagonal Lines]



**SNC**  
PLAN DÉTAILLE DES BATIMENTS  
OPÉRATION DE REPERAGE D'ARMANTE

**AREP** aménagement  
recherche  
pôles d'échanges

Echelle : 1/100    Format : A3    Date de création du fond de plan : 12/07/05  
N° UDJ : 006041S2    Libellé UT : PORTES P GARE

Date de dernière modification : 16/11/2005

Nom du fichier : 006041S\_031\_01 RA.dwg    Page : 5/5  
**54**    **006041S**    **031**    **01**    **RA**  
N° PRESSION    N° UT    N° SBL    Niveau    Indice

**BATIMENT PRINCIPAL**

**1 er Etage**

# FICHE RECAPITULATIVE BAT DE SERVICE Portes P Gare

Site	006041S	Portes P Gare
Bien	B 031	BAT DE SERVICE
Coordonnées GPS	X = 847775,879198581	Y = 6420498,23886272



Historique des date de mise à jour		Version
08/11/2005	05/08/2020	V02



Tous les locaux ont été visités.

*La présente fiche ne garantit pas l'exhaustivité de l'identification des matériaux contenant de l'amiante dans les locaux et ne dispense en aucun cas de réaliser un repérage avant travaux. Elle synthétise les informations versées au Dossier Technique Amiante. Tout document susceptible de compléter ces informations doivent être communiqué au dépositaire de DTA pour sa tenue à jour (repérage avant travaux, traçabilité travaux, ...)*

	Liste A			Liste B			Liste C
	N1	N2	N3	EP	AC1	AC2	NSP
Nombre de Matériaux	0	0	0	1	1	0	0

Référence de la FR	DIA-VRR02-2008-018
Date de mise à jour	24/07/2020

# 1 – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire juridique	
Nom	SNCF - VOYAGEUR,
Adresse	9 rue Jean Philippe Rameau 93200 ST DENIS

Mandataire	
Nom	SNCF
Adresse	2 places aux Etoiles 93200 Saint Denis

Donneur d'ordre	
Nom	YXIME au nom et pour le compte de SNCF - VOYAGEUR,
Adresse	Tour Ciel 20 Ter rue de Bezons 92415 Courbevoie

Établissement(s) occupant(s)	
Désignation	
Adresse	PORTES LES VALENCE

Description de l'immeuble bâti	
Nature du Bâtiment :	BAT DE SERVICE
Surface :	1272 m <sup>2</sup>
Adresse :	Rue Anne Frank, 26800 PORTES LES VALENCE
Date du permis de construire ou année de construction:	01/01/1914

Détenteur et dépositaire du DTA	
Etablissement SNCF :	Direction Immobiliers Sud Est
Fonction :	Référent Territorial Risque Amiante Immobilier
Adresse :	Campus Incity 116, Cours Lafayette 69003 Lyon

Modalité de consultation de ce DTA	
Site intranet :	Application PAM
Contact :	Maitriserisqueamiante.ditse@sncf.fr

## 2 – Historique des rapports de repérage amiante et liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage



Tous les locaux ont été visités.

Référence du rapport de repérage	Société de repérage	Objet du repérage	Zone concernée
Date du rapport			
DIA-VRR02-2008-018 006041S-B 031 24/07/2020	Aléa Contrôles	Repérage en vue de constitution / Mise à jour DTA	Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique / Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique
	Nom de l'opérateur :	Monsieur Raphaël ARGUIMBAUD	
	Locaux inaccessibles :		
	Locaux non visités :	Néant	

Référence du rapport de repérage	Société de repérage	Objet du repérage	Zone concernée
Date du rapport			
54 006305T 009 006305T-B 009 05/08/2020	GAS	Repérage en vue de constitution / Mise à jour DTA	Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique / Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique
	Nom de l'opérateur :	GAS	
	Locaux inaccessibles :		
	Locaux non visités :	Néant	

**Rappel :**

Le **rapport initial** (rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au DTA) prend en compte les matériaux susceptibles d'être nocifs pour les occupants d'un bâtiment, dans le cadre d'un usage normal des locaux (Code de la Santé Publique).

Le **rapport amiante avant travaux** (rapport de repérage et produits contenant de l'amiante avant la réalisation de travaux) prend en compte les matériaux susceptibles d'être nocifs pour les travailleurs intervenant sur des matériaux qui ne sont pas d'être nocifs dans le cadre d'un cadre normal des locaux, mais qui sont susceptibles d'être nocifs en cas de travaux (Code du Travail).

**L'absence d'amiante sur un rapport initial ne dispense aucunement de l'établissement d'un rapport amiante avant travaux et ne garantit en rien l'absence d'amiante dans les locaux. Celui-ci devra être fourni au dépositaire du Dossier Technique Amiante pour se tenue à jour.**

### 3 – Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante et leur évaluation périodique

Ref MCA	Liste	Catégories	Type de MCA	Localisation	Description matériau	Repere Plan	Dimension	Dernier état de conservation
006	B	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduit	Sous-sol -1 - Pièce 39	Voir photo	006	3ml	Score AC1
007	B	Conduits en toiture et façade.	Conduit en fibres-ciment	Rez de chaussée - Façade Est	Voir photo	007	3ml	Score EP

#### Rappel :

Conformément à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, les missions de repérage et les évaluations des états de conservation porte sur les composants du bâtiment suivant :

Liste A	Flocage, Calorifugeages et Faux-plafond		
	Évaluation de l'état de conservation	N1 = satisfaisant	Contrôle de l'état de conservation dans un délai de 3 ans Un matériau amianté en score 1 ne présente aucun danger pour les occupants dans un usage normal des locaux (hors travaux)
		N2 = état intermédiaire	Vérification du niveau d'empoussièrement dans l'air (NF X 43-050)
N3 = dégradé		La dangerosité du matériau est avérée. Le propriétaire est dans l'obligation de mettre en place des mesure conservatoires sous 2 mois et d'en informer le Préfet, puis de lui transmettre le programme des travaux de retrait ou de confinement avec l'échéancier sous 10 mois. Ces derniers doivent être menés dans les 36 mois.	
Liste B	Parois verticales, planchers et plafonds, conduits, canalisations et équipements intérieurs, éléments extérieurs		
	Évaluation de l'état de conservation	EP = évaluation périodique	La nature, l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.
		AC1 = action corrective de niveau 1	Le repérage conclut à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche les causes de dégradation.</li> <li>- Mesures correctives adaptées.</li> <li>- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation ne s'aggrave pas.</li> </ul>
AC2 = action corrective de niveau 2		Dégradation étendue à une zone : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures conservatoires appropriés pour limiter le risque de dégradation et de dispersion de fibre amiante</li> <li>- Mesure d'empoussièrement.</li> <li>- Analyses complémentaires afin de définir les mesures de retrait prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone.</li> <li>- Mettre en œuvre les mesure de protection ou de retrait.</li> </ul>	
Liste C	Le repérage des matériaux de la liste C est réalisé avant d'effectuer des travaux destructifs ou la démolition des bâtiments. Pas d'état de conservation. Ces matériaux ne présentent aucun danger pour les occupants dans un usage normal des locaux (hors travaux). Toiture et étanchéité, Façades, Parois verticales intérieurs et enduits, Plafond et faux-plafond, Revêtements de sol et de murs, Ascenseurs et monte-charge, Équipements divers Installations industrielles, µCoffrages perdus		

## 4 – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Réf. MCA	Liste	Localisation	Natures des Travaux ou des mesures conservatoires	Date Début des travaux	Date Fin des travaux
1 Dalles Plastique	B	Local 26	<b>absence du MPCA (absence de justificatifs sur les modalités de retrait, non transmis par le donneur d'ordre)</b>		
2 Dalles Plastique	B	Local 27	<b>absence du MPCA (absence de justificatifs sur les modalités de retrait, non transmis par le donneur d'ordre)</b>		
3 Dalles Plastique	B	Local 28	<b>absence du MPCA (absence de justificatifs sur les modalités de retrait, non transmis par le donneur d'ordre)</b>		
4 Dalles Plastique	B	Local 29	<b>absence du MPCA (absence de justificatifs sur les modalités de retrait, non transmis par le donneur d'ordre)</b>		

### Rappel :

*La réalisation d'un désamiantage ne garantit en aucun cas l'absence d'amiante dans la zone traitée. Des travaux de retrait ou de confinement portent sur matériau, pas sur un local ou un bâtiment.*

## 5 – Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a. Dangers de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## **2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## **3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## **4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptible de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

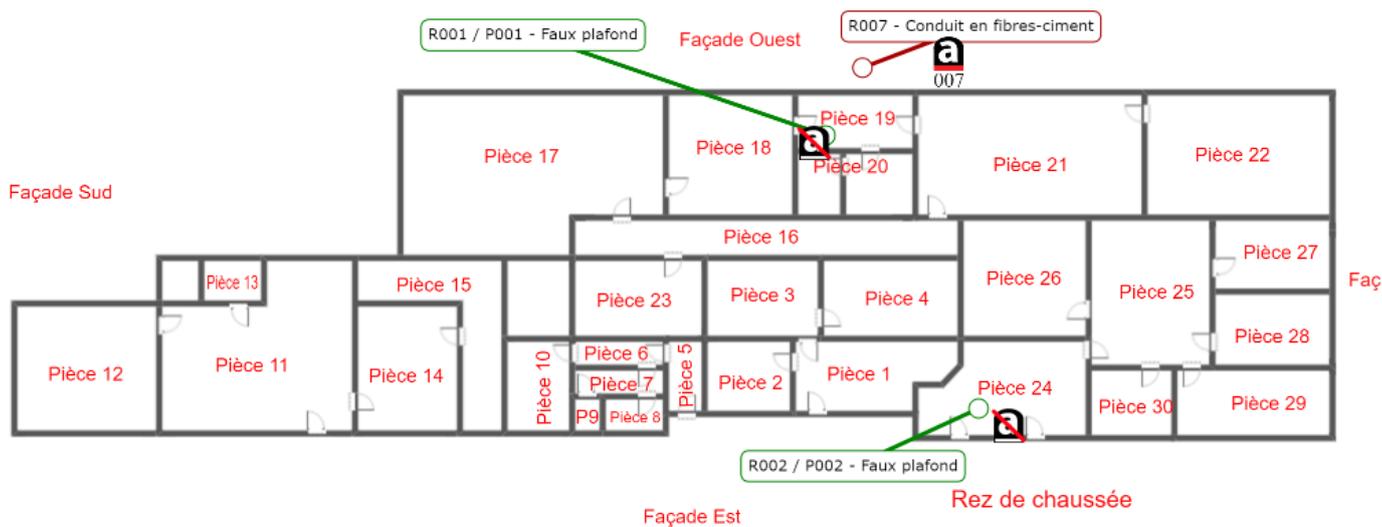
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.slnoe.org](http://www.slnoe.org)

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

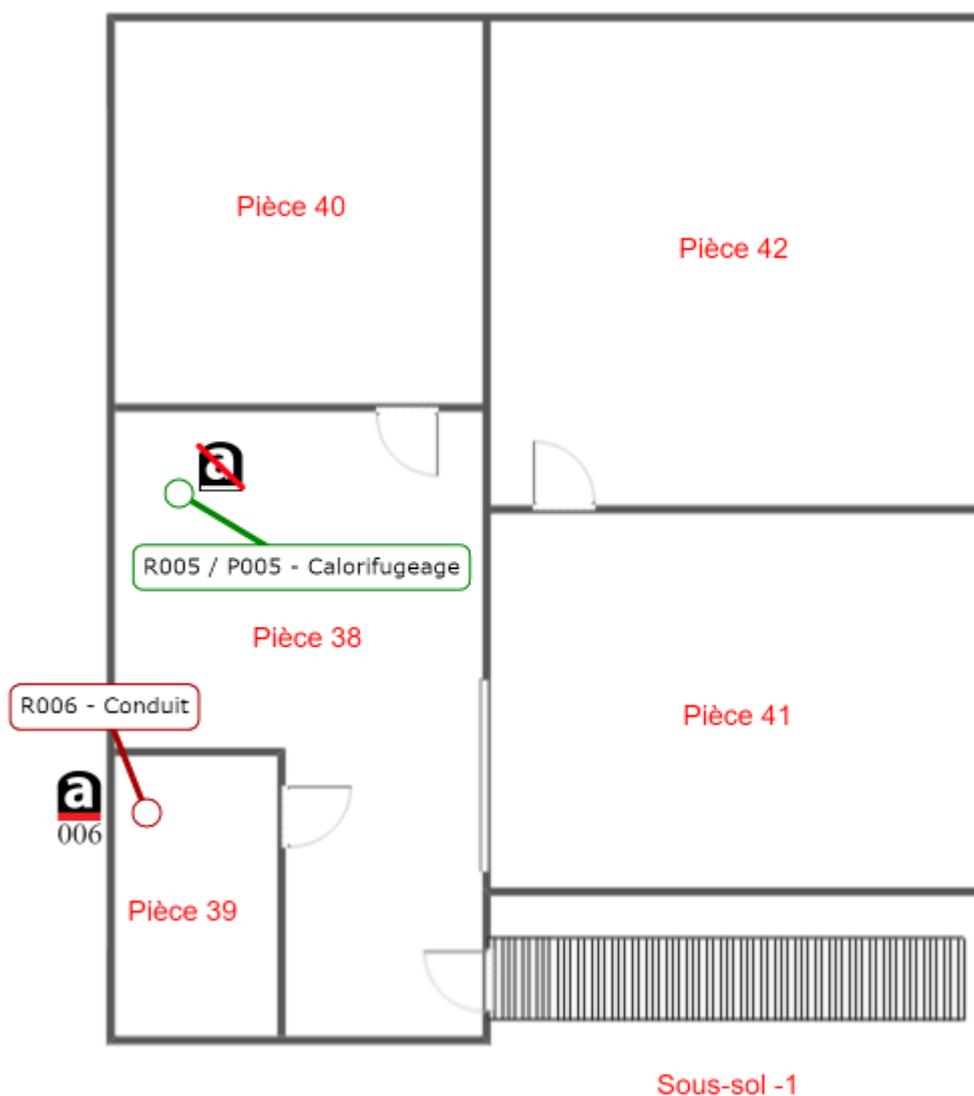
# 6 – Plans et/ou croquis



Réf : DIA-VRR02-2008-018	Planche 1		Planche de repérage technique
Rue Anne Frank, 26800 PORTES LES VALENCE	Indice A	Auteur : Monsieur Raphaël ARGUIMBAUD	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-VRR02-2008-018	Planche 2		Planche de repérage technique
Rue Anne Frank, 26800 PORTES LES VALENCE	Indice A	Auteur : Monsieur Raphaël ARGUIMBAUD	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-VRR02-2008-018	Planche 3		Planche de repérage technique
Rue Anne Frank, 26800 PORTES LES VALENCE	Indice A	Auteur : Monsieur Raphaël ARGUIMBAUD	Bat. A du plan de masse

Toiture 1 1er étage	Toiture 2 2ème étage	Toiture 3 1er étage
------------------------	-------------------------	------------------------

Réf : DIA-VRR02-2008-018	Planche 4		Planche de repérage technique
Rue Anne Frank, 26800 PORTES LES VALENCE	Indice A	Auteur : Monsieur Raphaël ARGUIMBAUD	Bat. A du plan de masse